



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

**N° Spécial**

**31 Décembre 2021**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIHL du 31 Décembre 2021**

**SOMMAIRE**

| <b>Arrêté</b>            | <b>Date</b> | <b>DIRECTION REGIONALE ET<br/>INTERDEPARTEMENTALE DE<br/>L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT</b> | <b>Page</b> |
|--------------------------|-------------|---|-------------|
| DRIHL/SHRU<br>N°2021-183 | 30.12.2021  | Arrêté portant autorisation d'augmentation de capital de la SA d'HLM SEQENS.              | 3           |

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET  
DU LOGEMENT

**Arrêté DRIHL92-SHRU n° 2021-183 du 30 décembre 2021**  
**Portant autorisation d'augmentation de capital de la SA d'HLM SEQENS.**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE SEINE**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 443-15-1 et R.443-17 ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRIHL92-SHRU n°2020-48 du 18 décembre 2019 approuvant, au titre de la législation sur les Habitations à Loyer Modéré, l'augmentation de capital de 3 999 999 euros, mentionnée dans le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 09 juillet 2020 de la SA HLM SEQENS, fixant son capital social à 500 729 614,50 euros et le nombre d'actions à 333 819 743 actions de 1,5 euros chacune ;

**Vu** le procès-verbal de l'assemblée générale mixte du 15 juin 2021 de la SA d'HLM SEQENS, approuvant la réalisation d'une augmentation de capital au bénéfice de la Société Action Logement Immobilier, d'un montant de 16 834 998 euros par l'émission de 11 223 332 actions nouvelles de 1,50 euros de valeur nominale, portant le capital de la SA HLM SEQENS à 517 564 612,50 euros et le nombre d'actions à 345 043 075 actions de 1,50 euros chacune ;

**Vu** la demande d'augmentation de capital de la SA HLM SEQENS du 23 juillet 2020 au bénéfice de la Société Action Logement, d'un montant de 16 834 998 euros par l'émission de 11 223 332 actions nouvelles de 1,50 euros de valeur nominale chacune, à libérer en numéraire, sans prime d'émission ;

**Vu** le rapport de Madame la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, et sa proposition ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Est approuvée, au titre de la législation sur les Habitations à Loyer Modéré, l'augmentation de capital de 16 834 998 euros, mentionnée dans le procès-verbal de l'assemblée générale mixte du 15 juin 2021 emportant les modifications des statuts suivantes :

- « Le capital social est fixé à la somme de 517 564 612,50 euros ».

- « Il est divisé en 345 043 075 actions de 1,50 euros chacune ».

## **ARTICLE 2**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine et le directeur général des Finances publiques des Hauts de Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Nanterre, le 30 décembre 2021

Le préfet,

Laurent HOTTIAUX

### **Délais et voies de recours :**

*Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

**SECRETAIRE GENERAL**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>